



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-179

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2022-12-01-00008 - Arrêté portant délégation en matière d'évaluation domaniale du 1er décembre 2022 (A2)???(numéro interne 2022 : n°

87-2022-000072) du 1er décembre 2022???? (3 pages)

Page 3

87-2022-12-01-00009 - Arrêté portant délégation en matière

d'expropriation du 1er décembre 2022 (A3)???(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000073) du 1er décembre 2022???? (2 pages)

Page 7

87-2022-12-01-00007 - Arrêté portant subdélégation en matière domaniale du 1er décembre 2022 (A1)???(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000071)

du 1er décembre 2022???? (2 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

Division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service

87-2022-11-30-00005 - Décision ministérielle de nomination de Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, comme commissaire du gouvernement adjoint de la SAFER "Marche-Limousin" Nouvelle Aquitaine du 30 novembre 2022???? (1 page)

Page 13

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2022-11-28-00010 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 15

87-2022-11-28-00011 - Arrêté portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 18

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-12-01-00008

Arrêté portant délégation en matière
d'évaluation domaniale du 1er décembre 2022
(A2)
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000072) du
1er décembre 2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1er décembre 2022.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous désignées, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

1 - émettre, au nom de l'administration, tout avis d'évaluation domaniale :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : estimations en valeur locative
Lydie	EXERTIER	administratrice des finances publiques	3 000 000 €	500 000 €
Jacques	PECH	inspecteur divisionnaire des finances publiques	1 500 000 €	200 000 €
Gilles-Olivier	EVANS	inspecteur des finances publiques	1 500 000 €	200 000 €

Lorsqu'elle est chargée d'effectuer l'intérim de la directrice départementale, Mme Lydie EXERTIER bénéficie de la délégation générale.

1. bis : émettre au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale à l'exception des avis relatifs à la conformité du projet immobilier avec les orientations de la politique immobilière de l'État :

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : valeur vénale d'immeubles et fonds de commerce	Limite de délégation : Estimations en valeur locative
Philippe	GOUTORBE	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Stéphane	LABROUSSE	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Didier	TINARD	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Vincent	MARTAGEIX	inspecteur des finances publiques	200 000 €	30 000 €
Murielle	RICHEFORT	inspectrice des finances publiques	200 000 €	30 000 €

2 - fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation : Opérations de gestion	Limite de délégation : Opérations d'aliénation
Lydie	EXERTIER	administratrice des finances publiques	délégation générale	
Jacques	PECH	inspecteur divisionnaire des finances publiques	délégation générale	
Gilles-Olivier	EVANS	inspecteur des finances publiques	délégation générale	

3 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom	Nom	Grade	Limite de délégation: assiette	Limite de délégation : Recouvrement
Lydie	EXERTIER	administratrice des finances publiques	délégation générale	
Jacques	PECH	inspecteur divisionnaire des finances publiques	délégation générale	
Gilles-Olivier	EVANS	inspecteur des finances publiques	-	À concurrence de sa délégation accordée par ailleurs sans toutefois être opposable aux tiers

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 26 octobre 2021.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne. Il sera notifié aux intéressés.

Fait à Limoges, le 1er décembre 2022.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE
Administratrice générale des finances publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-12-01-00009

Arrêté portant délégation en matière
d'expropriation du 1er décembre 2022 (A3)
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000073) du
1er décembre 2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion et Qualité de service
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Limoges, le 1er décembre 2022.

Arrêté portant délégation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation.

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1212-12 ;

Vu le décret n°67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué, par les articles R.1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 DU 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 de décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux, première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article 1er. - Les personnes suivantes sont désignées pour agir devant la juridiction de l'expropriation sur le ressort du Pôle d'évaluation domaniale (PED) de la DDFIP de la Haute-Vienne, sur les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et le cas échéant, devant la Cour d'Appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et sur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R.1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques ou à l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre susvisé :

Nom	Prénom	Grade
EXERTIER	Lydie	Administratrice des finances publiques
PECH	Jacques	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
EVANS	Gilles-Olivier	Inspecteur des finances publiques

Article 2. - Délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer la fonction de commissaire du Gouvernement

1) en première instance devant les juridictions de l'expropriation dont relèvent les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne,

2) devant la chambre des expropriations de la Cour d'Appel de Limoges.

Nom	Prénom	Grade
EXERTIER	Lydie	Administratrice des finances publiques
PECH	Jacques	Inspecteur divisionnaire des finances publiques
GOUTORBE	Philippe	Inspecteur des finances publiques
MARTAGEIX	Vincent	Inspecteur des finances publiques

Article 3. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 octobre 2021.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne, notifié aux intéressés et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er décembre 2022.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE
Administratrice générale des finances publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-12-01-00007

Arrêté portant subdélégation en matière
domaniale du 1er décembre 2022 (A1)
(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000071) du
1er décembre 2022



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

Limoges, le 1er décembre 2022 .

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 17 mars 2020 fixant au 23 mars 2020, la date d'installation de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, par l'article 1^{er} (délégation en matière domaniale) de l'arrêté n° 87-2021-10-25-00002 du 25 octobre 2021 accordant délégation de signature à Mme Véronique GABELLE, sera exercée par Mme Lydie EXERTIER, administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, par M. Jacques PECH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine (SLD) et du Pôle Évaluation Domaine (PED), et par M. Gilles-Olivier EVANS, inspecteur des finances publiques.

Article 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 26 octobre 2021.

Article 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 1er décembre 2022.

Pour la Préfète,

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE
Administratrice générale des finances publiques,

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-11-30-00005

Décision ministérielle de nomination de Mme
Lydie EXERTIER, administratrice des finances
publiques, comme commissaire du
gouvernement adjoint de la SAFER
"Marche-Limousin" Nouvelle Aquitaine du 30
novembre 2022



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

DÉCISION

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 141-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 décembre 2018 portant agrément de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – À compter de la signature de la présente décision, il est mis fin aux fonctions de M. Olivier Carrizey en qualité de commissaire du gouvernement adjoint pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine.

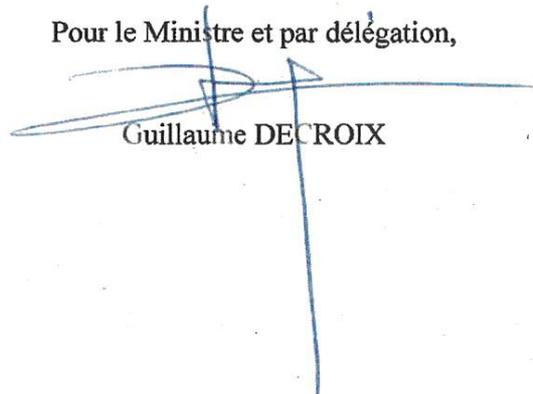
Article 2. – À compter du 1^{er} décembre 2022, Madame Lydie Exertier, administratrice des finances publiques affectée auprès de la direction départementale des finances publiques de Haute-Vienne, est nommée en qualité de commissaire du Gouvernement adjointe pour siéger auprès de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Nouvelle-Aquitaine.

Article 3. – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Vienne et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de Haute-Vienne.

Article 4. – Le Directeur général des finances publiques est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le **30 NOV. 2022**

Pour le Ministre et par délégation,



Guillaume DECROIX

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-11-28-00010

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant habilitation funéraire pour une durée de 5 ans de l'entreprise SAS GRAFFEUIL-FEISTHAMMEL Ambulances-VSL-Taxis-Pompes Funèbres, sise : Le Catala – 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES, pour ses établissements secondaires situés : Le Cathalat – 87380 MAGNAC BOURG et lieu-dit Chabanas à PIERRE-BUFFIERE (Haute-Vienne) ;

VU le rapport de vérification établi le 28 novembre 2022 par «BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS», Agence de Limoges 21 rue Colombia – CS 96820 – 87068 LIMOGES CEDEX 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 est modifié comme suit : « L'entreprise : SAS GRAFFEUIL-FEISTHAMMEL Ambulances-VSL-Taxis-Pompes Funèbres, sise : Le Catala – 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES (Haute-Vienne), représentée par Madame et Monsieur FEISTHAMMEL, présidente et directeur général, pour ses établissements secondaires situés : Le Cathalat – 87380 MAGNAC BOURG et lieu-dit Chabanas à PIERRE-BUFFIERE (Haute-Vienne), est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps **avant et après** mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire »

Article 2 : Le reste de l'arrêté susvisé est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Magnac-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 28 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2022-11-28-00011

Arrêté portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire.



ARRÊTÉ

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant habilitation funéraire pour une durée de 5 ans de l'entreprise SAS GRAFFEUIL-FEISTHAMMEL Ambulances-VSL-Taxis-Pompes Funèbres, sise : Le Catala – 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES ;

VU le rapport de vérification établi le 28 novembre 2022 par «BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS», Agence de Limoges 21 rue Colombia – CS 96820 – 87068 LIMOGES CEDEX 3 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T É :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 est modifié comme suit : « L'entreprise : SAS GRAFFEUIL-FEISTHAMMEL Ambulances-VSL-Taxis-Pompes Funèbres, sise : Le Catala – 87380 SAINT GERMAIN LES BELLES (Haute-Vienne), représentée par Madame et Monsieur FEISTHAMMEL, présidente et directeur général, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- transport de corps **avant et après** mise en bière
- organisation des obsèques
- fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture des corbillards
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et crémations
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : Le reste de l'arrêté susvisé est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de Saint Germain les Belles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 28 novembre 2022

Pour la préfète et par délégation,
Le Directeur

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr